



ARRÊTÉ DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Guainville

- VU l'article 11 du Décret 2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi 2008-136 du 13 février 2008 portant sur la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction,
- VU le Code Général des collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU le certificat de conformité du contrôle des installations de la société MTDA Vallée Magique Guainville, sise 2 chemin du Silo, le Bois de la Motte, 28260 GUAINVILLE, en date du 06 décembre 2023,
- VU l'attestation d'assurance de la société TANVEZ LE VACON pour la société MTDA Vallée Magique Guainville, sise 2 chemin du Silo, le Bois de la Motte, 28260 GUAINVILLE, en date du 21 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La société MTDA Vallée Magique Guainville est autorisée à ouvrir temporairement son parc d'attractions en extérieur sis 2, chemin du Silo, 28260 GUAINVILLE, à partir du 23 décembre 2023 jusqu'au lundi 08 janvier 2024.

Article 2 La société MTDA devra s'assurer du contrôle technique de ses installations, de la propreté et de la salubrité des lieux.

Article 3 : La société MTDA devra s'assurer qu'aucune nuisance sonore ou olfactive ne vienne perturber le voisinage comme prévu par les arrêtés préfectoraux en vigueur.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au Préfet et au titulaire de la présente autorisation.

Fait à Guainville, le 22 décembre 2023

Le Maire, Nathalie VELIN

